



ARRETE N° AJ8.5/2017/18
CONSTITUANT LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Président de la communauté
d'Agglomération VAL PARISIS,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L441-1-5 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 97 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire D/2016/119 du 11 avril 2016 et D/2016/192 du 27 septembre 2016,

ARRETENT

ARTICLE 1 : La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour la communauté d'agglomération VAL PARISIS est présidée conjointement par le préfet du Val d'Oise ou son représentant et le président de la communauté d'agglomération VAL PARISIS ou son représentant.

ARTICLE 2 : La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), dans sa forme plénière, pour la communauté d'agglomération VAL PARISIS est composée de 3 collèges soit un total de 39 sièges, incluant les deux sièges attachés à la coprésidence pour l'État et la communauté d'agglomération.

Au sein de chaque collège et pour chaque siège, l'État et la communauté d'agglomération arrêtent les personnes morales suivantes :

Co-présidence		
Le Préfet ou son représentant	1	Préfecture
Le président de la communauté d'agglomération ou son représentant	1	Communauté d'agglomération Val Parisis

Collège n°1 des représentants des collectivités territoriales		
Les maires des communes ou leurs représentants	15	Beauchamp Bessancourt Cormeilles-en-Parisis Eaubonne Ermont Franconville Frépillon Herblay La Frette-sur-Seine Le Plessis-Bouchard Montigny-lès-Cormeilles Pierreelaye Saint-Leu-la-Forêt Sannois Taverny
Le président du conseil départemental ou son représentant	1	Conseil départemental du Val d'Oise
Le président du conseil régional ou son représentant	1	Conseil régional d'Ile de France
Collège n°2 des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions		
Bailleurs sociaux	11	AORIF I3F, DOMAXIS, VAL PARISIS HABITAT, OSICA, VOH/OPIEVOY, COOPERATION & FAMILLE, EFIDIS, ERIGERE, LA SABLIERE, VILOGIA
Autres réservataires des logements sociaux	1	Action Logement
Maitre d'ouvrage d'insertion	1	FREHA
Association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées	1	SOLIHA
Collège n°3 des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement		
Associations de locataires	2	Confédération nationale du Logement Fédération du logement du Val d'Oise (CNL95), Union Départementale des Associations Familiales du Val d'Oise (UDAF95)
Associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement	2	Agence Départementale pour l'Information sur le logement (ADIL95), CPCV Ile-de-France
Représentants des personnes défavorisées	2	ESPERER 95, APUI Les Villageoises
39		

ARTICLE 3 : Les maires des communes membres de la communauté d'agglomération sont membres de droit de la CIL. Ils assistent aux séances avec voix délibérative.

ARTICLE 4 : Les membres de la CIL sont désignés pour une durée de six ans. A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la CIL peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

ARTICLE 5 : Le président de la communauté d'agglomération et le préfet du département peuvent autoriser la participation d'autres membres mais sans voix délibératives.

ARTICLE 6 : La CIL adopte un règlement intérieur qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle se réunit au moins une fois par an.

ARTICLE 7 : Le secrétariat de la CIL est assuré par les services de la communauté d'agglomération VAL PARISIS.

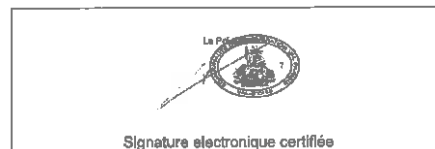
ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, le directeur départemental de la cohésion sociale, d'une part, le directeur général des services de l'agglomération VAL PARISIS d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et de la communauté d'agglomération VAL PARISIS.

Fait à Beauchamp,
Le 20/01/2017

Pour l'Etat,
Le Préfet du Val d'Oise,

Jean-Yves LATOURNERIE

Pour la communauté d'agglomération Val Parisis,



Yannick BOËDEC